



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 place de l'Hôtel de Ville BEAUFORT
39190 BEAUFORT-ORBAGNA
Tél : 03 84 25 00 89
@ : mairie@beaufort-orbagna.fr



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 À 20H15
Salle d'activités de BEAUFORT**

Présents: KLINGUER Emmanuel, BEY Emmanuelle, BOUGAUD Frédéric, LAXENAIRE Stéphane, LIMONET Benoît, MONDIERE Stéphane, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VANDERCAMERE Raphaëlle, VARENNE Karine

Absents excusés : DIAME Déborah GAROT Géraldine donne pouvoir à VANDERCAMERE Raphaëlle, LONGIN Guillaume, MOISSONNIER Anthony

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents et demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : M. LAXENAIRE Stéphane

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'un chemin lieu-dit les Ronces - impasse Rochet Orbagna : demande de subvention (annulation de la délibération n° 2022/054)

Le conseil municipal confirme son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023 : celui-ci est adopté à l'unanimité.

Intervention de M. BUCHOT Christian, Président de la Communauté de Communes Porte du Jura par rapport à la prise de compétence du PLU

M. BUCHOT, Président de la CCP, s'est engagé à poursuivre et finaliser le PLU de Beaufort-Orbagna si la compétence urbanisme venait à être transférée le 25 avril 2023.

Délibérations :

1. Projet parc photovoltaïque : prise de participation de 150 euros et promesse de bail

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2253-1,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1-3,
Vu le Code de commerce ;

RAPPELLE QUE

Une convention d'exclusivité et de partenariat a été signée entre la SEM EnR Citoyenne, la SEM SIP EnR et la commune en date du 16 avril 2021, organisant les axes principaux de développement du projet de centrale photovoltaïque au sol.

INFORME QUE D'UNE PART

Pour les besoins du projet, la Société par Actions Simplifiée (« SAS ») : « Bièle énergie citoyenne », au capital de 1 000 €, doit être constituée.

Cette société a vocation à détenir les droits et autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet et aura également pour objet la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque ainsi que la valorisation de l'énergie produite.

Les principales caractéristiques de la Société prévues dans les statuts sont :

- Capital de la SAS « Bièle énergie citoyenne » : 1 000 €, valeur nominale des actions : 10 €
- Objet de la SAS :
L'étude, le financement, la construction, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- Organes de gouvernance de la SPV :
 - Un président de la SAS et la possibilité de nommer un directeur général
 - Assemblée générale
 - Comité de Direction
- Principes généraux applicables aux transferts de titres : inaliénabilité, agrément ...
- Mise en place du contrôle étroit par la commune de Beaufort-Orbagna

Afin de participer au développement du projet, la Commune prévoit l'acquisition de 15% des actions de la société pour un montant de 150 €.

La SEM EnR Citoyenne détiendra quant à elle 55% des actions et la SEM SIPENR 30 %.

D'AUTRE PART

La réalisation du projet nécessite que la société « Bièle énergie citoyenne » qui sera créée, puisse disposer de la maîtrise foncière de la parcelle affectée à la future centrale photovoltaïque.

Ainsi, il est prévu au travers d'une promesse de bail emphytéotique de mettre la disposition de ladite Société la parcelle, en vue de la réalisation de l'ensemble des études permettant de conclure à la faisabilité technique, juridique et financière du projet et de préfigurer les principales conditions du bail emphytéotique dans l'attente de la levée des conditions suspensives.

PROPOSE :

- d'autoriser la Commune à prendre des participations à hauteur de 15 % du capital de la SAS « Bièle énergie citoyenne », pour un montant de 150 €.
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la Commune à prendre des participations au capital la SAS « Bièle énergie citoyenne », à hauteur de 15% pour un montant de 150 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023.
- **DONNE** mandat au Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique, et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

2. Étude droit de préemption parcelle forestière

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du Code Forestier, Maître Marie DESPLANCHES, notaire à Cousance (39190), a notifié à la commune de Beaufort-Orbagna que Monsieur Roger PONCET projette de vendre la propriété boisée ci-après :

A Bacabois, Commune de Beaufort-Orbagna, section Beaufort, la parcelle : 395 A 211 de 73 ca
La Commune de Beaufort-Orbagna a la possibilité d'acquérir ce bien pour la somme de 300.00 € hors frais de notaire.

La commission bois a donné un avis favorable pour l'acquisition de ce bien et à faire exercer le droit de préemption sur cette vente.

La commission bois demande au Conseil Municipal de donner pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération d'achat de la parcelle située à Bacabois, commune de Beaufort-Orbagna cadastrée A 211.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'acquisition de ce bien et à faire exercer le droit de préemption sur cette vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 « Activités forestières ».

3. Demande d'achat d'un terrain relevant du domaine privé de la commune secteur ancienne déchetterie (régularisation délibération)

Monsieur le Maire fait part que ce sujet a déjà été traité lors de la séance du 8 mars dernier, cependant les services de la Préfecture nous ayant avisés que notre délibération était non conforme, il est nécessaire de redélibérer. Pour rappel, il s'agit d'une demande d'achat de deux terrains émanant d'un artisan, administré de la Commune qui souhaite installer son local professionnel.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section ZH 99 : A la Roz, classé terrain d'une de surface 3420 m² sur BEAUFORT
- Section ZH 100 : A la Roz, classé verger d'une de surface 1370 m² sur BEAUFORT

Considérant que la commune ne peut pas exploiter ces parcelles pour un projet quelconque et qu'elle les laissait à disposition de l'artisan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ **ACCEPTE** la cession des parcelles suivantes cadastrées

- Section ZH 99 : A la Roz, classé terrain d'une de surface 3420 m² sur BEAUFORT
 - Section ZH 100 : A la Roz, classé verger d'une de surface 1370 m² sur BEAUFORT
- Soit une contenance totale de 4790 m²

À Monsieur Anthony MOISSONNIER de l'entreprise Menuiserie de A à Z située au 13 rue d'Auvergne BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

- **FIXE** cette vente au prix total de 38 320 euros ;
- **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

4. Étude proposition de vente à l'euro symbolique de l'accès à un terrain Route de Maynal

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de Monsieur et Madame Jérôme VAIVRE route de Maynal à Beaufort. Pour accéder au terrain, ils doivent passer sur une parcelle communale. C'est pourquoi, il avait été proposé au conseil du 8 mars dernier de vendre ce terrain cadastré E 119 : La Combe, classé terrain d'une de surface 126 m² sur BEAUFORT.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, il avait été décidé de vendre ledit terrain à Monsieur et Madame Jérôme VAIVRE sis 127 rue de la Colonie 39570 CHILLY LE VIGNOBLE au prix de 5€ le m², soit un montant total de 630 euros. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Toutefois, les acquéreurs demandent que soit étudiée une vente à l'euro symbolique.

M. le Maire fait part d'un extrait de revue consacrée au droit des collectivités publiques qui stipule que le conseil constitutionnel, dans une décision des 25 et 26 juin 1986, rendue en matière de privatisation, a estimé que « la Constitution s'oppose à ce que des biens ou des entreprises faisant partie du patrimoine publics soient cédés à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé pour des prix inférieurs à leur valeur ; que cette règle découle du principe d'égalité ...»

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle suivante cadastrée

- Section E 119 : La Combe, classé terrain d'une de surface 126 m2 sur BEAUFORT

À Monsieur et Madame Jérôme VAIVRE 127 rue de la Colonie 39570 CHILLY LE VIGNOLE

- **RESTE** sur la précédente décision et **FIXE** cette vente au prix de 5 € le m² soit pour un montant total de **630 euros** ;
- **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

5. Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Desidela

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux doit être signée avec l'association DESIDELA pour l'occupation du local « Chez Lulu » situé 8 Grande rue, Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** cette convention de mise à disposition de locaux par la commune de Beaufort-Orbagna à l'association « DESIDELA ».
- **DE PRENDRE** note que le local en question se trouve être le bar « Chez Lulu » situé au 8 Grande rue, Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA, que la durée de la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **DE CHARGER** le maire des signatures nécessaires et du suivi du dossier.

6. Mise en place de mats d'éclairage public Route de Beaufort

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Éclairage public seul - Mise en place de mâts d'éclairage public Route de Beaufort

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDECE) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du SIEC n°2097 du 28 novembre 2020 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Éclairage Public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 10 938,55 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIEC de 25,00 % du montant aidé de l'opération (plafonné à 10 000,00 €), soit 2 500,00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 8 438,55 € sera versée dans la caisse du receveur du SIEC :
- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord.

Article 5 : S'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :
Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget : 20008636100017

Seront imputées au compte 238, de ce budget de la collectivité.

7. Sécurisation de fils nus Rue de la Burille et Rue d'Auvergne, réseau BT issu du poste de transformation du Champ de Foire

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Sécurisation de fils nus Rue de la BURILLE, rue du COMMERCE et rue d'Auvergne, Réseau BT issu du poste de transformation CHAMP DE FOIRE

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairages publics. Une subvention pourrait être sollicitée du SIEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques

existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIEDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrage :

- le SIEDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIEDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIEDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIEDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ses différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIEDEC n°2097 du 28 novembre 2020 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIEDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	153 783,97	Facé : 104 161,10 TVA Récupérable : 23 582,59	26 040,28	0,00	
ECLAIRAGE PUBLIC	31 285,95 Plafonné à 27 681,11	-	6 920,28	24 365,67	19 490,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	26 670,11	TVA Récupérable : 4 089,83	4 516,06	18 064,22	14 450,00
<i>Montant total</i>	<i>211 740,03</i>	-	<i>37 476,62</i>	<i>42 429,89</i>	<i>33 940,00</i>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal.

N° SIRET du budget : 20008636100017

Seront imputées aux comptes 2041582 et 238 de ce budget de la collectivité.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

8. Création d'un chemin lieu-dit les Ronces - impasse Rochet Orbagna : demande de subvention (délibération annule et remplace la délibération n° 2022/054)

Après débat, le sujet est finalement retiré de l'ordre du jour et reporté.

Informations et questions diverses

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire,

Emmanuel KLINGUER